



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le **23 DEC. 2016**

Département
des financements
déconcentrés

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Odile Collard
01 53 82 74 33

Jennifer Arreteau
01 53 82 74 26

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

Note N°2017 - DEFIDEC-02

OBJET : Appel à projets national - Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan
« Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

Pièces jointes : 4 annexes

I- Le contexte

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des Jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme de l'école à l'université pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'extrême diversité des propositions ainsi formulées a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

Certaines orientations envisagées sont directement portées par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, et ses opérateurs au premier rang desquels le CNDS.

En parallèle, il a été décidé, lors du projet de loi de finances (PLF) 2017, le relèvement du plafond de la taxe supplémentaire sur les produits de la FDJ ainsi que celui du prélèvement sur les paris sportifs de la Française des Jeux FDJ et des opérateurs agréés. Ces ressources nouvelles permettent de consacrer une enveloppe complémentaire de 20 millions d'euros au bénéfice d'un plan qui sera intitulé « *Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024* ».

Le Conseil d'administration du CNDS a adopté le 30 novembre 2016 la délibération n°2016-22 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre de ce plan dont vous trouverez l'économie générale en annexe 1.

La présente note de service a pour objet de présenter l'appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives mises en place au niveau territorial.

II- Présentation de l'appel à projets

Le CNDS met en place un appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives.

Il doit répondre aux critères suivants :

2.1-1 Les actions éligibles

Seront soutenues des actions éducatives **permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme.**

Il conviendra de privilégier les actions permettant de créer, encourager et développer **des passerelles** entre le sport scolaire et le sport civil en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, celui chargé des sports et les fédérations en charge du sport scolaire (en déclinaison de la convention cadre du 18 septembre 2013 signée avec le CNOSF [cf. annexe 2] et qui a pour objet de rappeler les principes généraux qui faciliteront les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif).

Les animations développées dans le cadre de la journée olympique du 23 juin 2017 sont éligibles à ce programme.

De plus, les actions dont la dimension **éco-responsable** est particulièrement développée seront privilégiées.

Enfin, une attention particulière sera également portée aux projets favorisant la **mixité** des publics valides et non valides.

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un **partenariat** avec au moins un établissement scolaire.

Seront privilégiées les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée.

2.1-2 Les bénéficiaires

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement les clubs et associations sportives¹, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat [cf. annexe 3] ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives.

En complément des initiatives portées par les associations sportives rappelées précédemment, les fédérations sportives agréées par l'Etat pourront présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

2.1-3 Le financement

Le financement s'effectue sur la Part nationale du CNDS. Le Conseil d'administration de l'établissement a autorisé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, le CNDS à attribuer, à titre exceptionnel, dans le cadre du présent appel à projets, des subventions de fonctionnement de la Part nationale à des associations locales.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 €.

Un seul dossier par structure pourra être déposé. Les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2017.

Les crédits alloués dans le cadre du présent appel à projets ne sont pas fongibles pour d'autres actions. Ils n'ont pas vocation à se substituer à ceux alloués pour le même type d'actions au titre de la Part territoriale.

2.1-4 La démarche et le calendrier prévisionnel

📄 **A partir du 23 décembre 2016** : Diffusion par le CNDS aux directions (régionales / départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS) de la présente note de service, accompagnée de l'appel à projets (cf. annexe 4) :

- le dossier de candidature est obligatoirement composé du formulaire CERFA n°12156*04 ;
- les directeurs (régionaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS) diffusent cet appel à projets selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- les D(R)(D)JSCS réceptionnent les dossiers de candidature, les analysent et effectuent un classement avant de transmettre la totalité des demandes au CNDS – DEFIDEC en deux vagues :
 - Pour le 31 janvier 2017 ;
 - Pour le 28 avril 2017.

📄 **Du 06 au 10 février et du 02 au 05 mai 2017** : organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés et transmission par le CNDS aux D(R)(D)JSCS de la liste des actions retenues.

📄 **Mars et mai 2017** : contractualisation du CNDS avec les structures retenues à chaque comité de sélection.

¹ Sont exclus de cet appel à projets : les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS), les groupements d'employeurs, les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », les associations « Profession sport », les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ainsi que les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

↳ **30 novembre 2017** : transmission au CNDS par les D(R)(D)JSCS du bilan des actions financées ou d'un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018. Les services devront s'appuyer obligatoirement sur le formulaire CERFA (15059*01), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

2.1-5 Le rôle de la D(R)(D)JSCS

Chaque D(R)(D)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDI) sur le territoire régional. Elle veillera à sensibiliser les structures éligibles déjà investies dans ce domaine.

L'annexe 4 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

III-Liste des personnes ressources

↳ **CNDS :**

- Agathe BARBIEUX, Cheffe du Département des financements déconcentrés
agathe.barbieux@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-41
- Odile COLLARD, Chargée de mission au sein du Département des financements déconcentrés
odile.collard@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-33
- Jennifer ARRETEAU, Chargée de mission au sein du Département des financements déconcentrés
jennifer.arreteau@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-26

↳ **Direction des Sports – Ministère en charge des sports :**

- Valérie BERGER-AUMONT, Cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1)
valerie.berger-aumont@sports.gouv.fr / 01-40-45-96-95

Pour le Directeur général,
et par délégation

Le Secrétaire général
Arnaud DEZITTER

Liste des annexes

Annexe 1 : présentation du Plan « Héritage 2024 » soutenu par le CNDS

Annexe 2 : convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français

Annexe 3 : liste des fédérations agréées par l'Etat

Annexe 4 : appel à projets national - Mise en place d'actions dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

Annexe 1 : Présentation du plan « Héritage 2024 » soutenu par le CNDS

Des actions seront développées autour de 5 axes :

1. Accompagnement des associations sportives locales (4 M€)

- a. Renforcement des actions développées dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » (1 M€) et « sport-santé » (1 M€) [Part territoriale]

Ces aides sont incluses dans la note de service sur la Part territoriale 2017 (n°DEFIDEC-01 du 16 décembre 2016) du CNDS.

- b. Mise en place d'un appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives autour du sport et de l'olympisme à l'école (2 M€) [Part nationale]

C'est l'objet du présent appel à projets.

2. Programme de construction des équipements sportifs de proximité (10 M€ sur la Part équipement)

Ces aides sont incluses dans la note relative aux subventions d'équipements du CNDS

3. Développement du rayonnement international de la France (1,5 M€ sur la Part nationale)

Ces aides sont destinées aux fédérations qui organisent des grands événements sportifs internationaux (GESI) dans l'année pour financer des actions d'accompagnement dans ce cadre.

4. Génération 2024 (4M€ sur la Part nationale)

- a. Détection des jeunes sportifs (1 M€)
- b. Accompagnement des projets de développement des fédérations (2 M€)
- c. Aide à la préparation paralympique (1M€)

Ces mesures sont destinées aux fédérations.

5. Promotion des actions engagées au titre du plan « Héritage 2024 » (0,5 M€)

Cette mesure concerne le budget de fonctionnement du CNDS.

Annexe 2 : Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français

Convention jointe à la présente note.

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de canoë-kayak
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'équitation
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie et musculation
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de lutte
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sport
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir
Fédération française de tir à l'arc
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

B - FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch
Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles

² Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports (DSA1 / DSB1)

Fédération française de char à voile
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de danse
Fédération française de football américain
Fédération française de force
Fédération française de giravation
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française de pêche à la mouche et au lancer³
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pêche sportive au coup⁴
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traîneau à chiens
Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de ski nautique et de wakeboard
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton
Fédération française de vol à voile
Fédération française de vol libre
Fédération française des échecs
Fédération française des pêcheurs en mer⁵
Fédération française des sports de traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

C – FEDERATIONS MULTISPORTS

C 1 - Affinitaires

- Fédération des clubs alpins français et de montagne
- Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Fédération française sport pour tous
- Fédération française de la retraite sportive
- Fédération française du sport travailliste
- Fédération des clubs de la défense
- Fédération nationale du sport en milieu rural

³ Agrément jusqu'au 31/12/2016.

⁴ Idem.

⁵ Idem.

- Fédération sportive et culturelle de France
- Fédération française maccabi
- Fédération sportive et gymnique du travail
- Fédération sportive de la police nationale
- Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
- Fédération française du sport d'entreprise
- Union nationale sportive Léo Lagrange
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération française des sports populaires
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

C 2 - Handicapés

- Fédération française handisport
- Fédération française du sport adapté

C 3 - Scolaires et Universitaires

- Fédération française du sport universitaire
- Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique
- Union nationale des clubs universitaires
- Union nationale du sport scolaire
- Union sportive de l'enseignement du premier degré

D - FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

- Fédération française des clubs omnisports
- Fédération nationale des Joinvillais
- Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
- Fédération nationale des offices municipaux du sport

Annexe 4 : Appel à projets national - Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 » Contexte

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des Jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme de l'école à l'université pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'extrême diversité des propositions ainsi formulées a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

Certaines orientations envisagées sont directement portées par le ministère de la ville de la jeunesse et des sports, et ses opérateurs au premier rang desquels le CNDS.

En parallèle, il a été décidé, lors du projet de loi de finances (PLF) 2017, le relèvement du plafond de la taxe supplémentaire sur les produits de la FDJ ainsi que celui du prélèvement sur les paris sportifs de la Française des Jeux FDJ et des opérateurs agréés. Ces ressources nouvelles permettent de consacrer une enveloppe complémentaire de 20 millions d'euros au bénéfice d'un plan qui sera intitulé « *Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024* ».

Le Conseil d'administration du CNDS a adopté le 30 novembre 2016 la délibération n°2016-22 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre de ce plan.

Objectif

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions **éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme**. Ces actions devront permettre de créer, encourager et développer **des passerelles** entre le sport scolaire et le sport civil en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, celui chargé des sports et les fédérations en charge du sport scolaire. Les actions dont la **dimension éco-responsable** est particulièrement développée seront privilégiées. Une attention particulière sera également portée aux projets favorisant la **mixité des publics valides et non valides**. Les animations développées dans le cadre de la **journée olympique du 23 juin 2017** sont éligibles à ce programme.

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire. Seront privilégiées les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée.

Qui peut répondre ?

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement les clubs et associations sportives⁶, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives.

En complément des initiatives portées par les associations sportives rappelées précédemment, les fédérations sportives agréées par l'Etat pourront présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

Un seul dossier par structure et par thématique pourra être déposé.

En complément des initiatives portées par les associations sportives rappelées précédemment, les fédérations sportives agréées par l'Etat pourront présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

Critères de sélection

- le dossier [formulaire [CERFA \(12156*04\)](#), intitulé « Demande de subvention(s) »] devra être complet et correctement rempli ;
- les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire ;
- les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée seront privilégiées ;
- les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2017.

Calendrier

- **2 sessions sont prévues** : Les projets doivent être adressés à la direction régionale (et départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [D(R)(D)]JSCS] de votre territoire :
 - Session 1 : avant le 31 janvier 2017 ;
 - Session 2 : avant le 28 avril 2017.
- **Du 06 au 10 février et 02 au 05 mai 2017** : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés.
- **Mars et mai 2017** : Le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procédera au paiement de la subvention.

Evaluation des actions

- **24 novembre 2017** : Transmission aux D(R)(D)]JSCS du bilan des actions financées ou d'un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018 [formulaire [CERFA \(15059*01\)](#), intitulé « Compte-rendu financier de subvention »].

⁶ Sont exclus de cet appel à projets : les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS), les groupements d'employeurs, les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », les associations « Profession sport », les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ainsi que les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.